

Arrêté portant délégation de signature

**DE – Laurence BREYAUULT, Sylvain ESPITALIER, Angéline GRÉGOIRE
et Anne-Sophie LE MOING**

La présidente,

Vu le Code de l'éducation, notamment les articles L712-2 et R719-79 ;
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu les statuts modifiés de l'université Bretagne Sud ;
Vu les statuts modifiés du Centre de Langues de l'université Bretagne Sud ;
Vu les statuts modifiés du Service de formation professionnelle et d'alternance ;
Vu les statuts modifiés du Service pour s'orienter et se trouver ;
Vu l'arrêté n°2022-020 du 7 mars 2022 portant nomination de Madame Laurence BREYAUULT en qualité de directrice du Centre de Langues de l'université Bretagne Sud ;
Vu l'arrêté n°2022-091 7 septembre 2022 portant nomination de Madame Angéline GREGOIRE en qualité de directrice du Service universitaire d'information, d'orientation et d'insertion professionnelle devenu Service pour s'orienter et se trouver par délibération n°2024-010 du conseil d'administration du 6 février 2024 ;
Vu l'arrêté n°2024-076 du 1^{er} juillet 2024 portant nomination de Monsieur Sylvain ESPITALIER en qualité de directeur-adjoint du Service formation professionnelle et alternance ;
Vu l'élection de Madame Virginie DUPONT en qualité de présidente de l'université Bretagne Sud par délibération n°2024-080 du conseil d'administration du 2 juillet 2024 ;

Arrête

Article 1. Dans la limite des attributions de la Direction de de l'Enseignement (DE), délégation de signature est donnée à **Madame Laurence BREYAUULT**, directrice de l'Enseignement,

En matière financière

- À effet de signer, au nom de la présidente, les documents réglementairement soumis à la signature de l'ordonnateur nécessaires à l'exécution du budget pour ce qui concerne **les centres financiers 935A, 935FAA, 935FAWR, 935S, 935WR et les centres financiers de la racine 935B et 935FP** suivants :

- Les commandes d'achats et de vente ;
- Les contrats et conventions en dépenses et en recettes y compris ceux qui portent sur des marchés publics (actes d'engagement, avenants) ;
- Les documents non contractuels relatifs à la passation des marchés publics (procès-verbaux, courriers aux candidats non retenus...) ;
- Les appositions du visa des listes de dépenses valant certification du service fait via le i-parapheur ;

Transmission au Recteur, Chancelier des universités et publication sur le site de l'UBS : 2 juillet 2024



- Les ordres de mission et les états de frais de déplacement ;
- Les certificats administratifs.

Pour l'ensemble des documents énumérés ci-dessus, **le seuil de la délégation** de signature est fixé à **10 000€ HT** sauf pour les contrats et conventions en recettes dont le seuil est fixé à 15 000€ HT.

- À effet de signer, au nom de la présidente, les documents réglementairement soumis à la signature de l'ordonnateur nécessaires à l'exécution du budget pour ce qui concerne **les centres financiers de la racine 935FA hors 935FAA et 935FAWR** suivants :

- Les commandes de vente ;
- Les contrats et conventions en recettes ;
- Les certificats administratifs.

Pour l'ensemble des documents énumérés ci-dessus, **le seuil de la délégation** de signature est fixé à **10 000€ HT** sauf pour les contrats et conventions en recettes dont le seuil est fixé à 15 000€ HT.

En matière pédagogique

À effet de signer au nom de la présidente les contrats et conventions de la formation professionnelle et de l'alternance incluant l'apprentissage concernant les Unités de Formation et de Recherche.

Article 2. Dans la limite des attributions du Centre de Langues de l'université Bretagne Sud, délégation de signature est donnée à **Madame Laurence BREYAL**, directrice du Centre de Langues,

En matière financière

À effet de signer, au nom de la présidente, les documents réglementairement soumis à la signature de l'ordonnateur nécessaires à l'exécution du budget pour ce qui concerne **le centre financier 935AL** suivants :

- Les commandes d'achats et de vente ;
- Les contrats et conventions en dépenses et en recettes y compris ceux qui portent sur des marchés publics (actes d'engagement, avenants) ;
- Les documents non contractuels relatifs à la passation des marchés publics (procès-verbaux, courriers aux candidats non retenus...) ;
- Les appositions du visa des listes de dépenses valant certification du service fait via le i-parapheur ;
- Les ordres de mission et les états de frais de déplacement ;
- Les certificats administratifs.

Pour l'ensemble des documents énumérés ci-dessus, **le seuil de la délégation** de signature est fixé à **5 000€ HT**.

En matière pédagogique

À effet de signer, au nom de la présidente :

- Les conventions de stage lorsque le Centre de Langues est organisme d'accueil ;
- Les conventions de formation professionnelle ;
- Les accords de confidentialité.



Article 3. Dans la limite des attributions du Service de Formation Professionnelle et Alternance (SFPA), délégation de signature est donnée à **Monsieur Sylvain ESPITALIER**, directeur-adjoint du SFPA,

- À effet de signer, au nom de la présidente, les documents réglementairement soumis à la signature de l'ordonnateur nécessaires à l'exécution du budget pour ce qui concerne **les centres financiers 935FAA, 935FAWR et les centres financiers de la racine 935FP** suivants :

- Les commandes d'achats et de vente ;
- Les contrats et conventions en dépenses et en recettes y compris ceux qui portent sur des marchés publics (actes d'engagement, avenants) ;
- Les documents non contractuels relatifs à la passation des marchés publics (procès-verbaux, courriers aux candidats non retenus...) ;
- Les appositions du visa des listes de dépenses valant certification du service fait via le i-parapheur ;
- Les ordres de mission et les états de frais de déplacement ;
- Les certificats administratifs.

Pour l'ensemble des documents énumérés ci-dessus, **le seuil de la délégation** de signature est fixé à **5 000€ HT**.

- À effet de signer, au nom de la présidente, les documents réglementairement soumis à la signature de l'ordonnateur nécessaires à l'exécution du budget pour ce qui concerne **les centres financiers de la racine 935FA hors 935FAA et 935FAWR** suivants :

- Les commandes de vente ;
- Les contrats et conventions en recettes ;
- Les certificats administratifs.

Pour l'ensemble des documents énumérés ci-dessus, **le seuil de la délégation** de signature est fixé à **5 000€ HT**.

Article 4. Dans la limite des attributions du Service Pour s'Orienter et se Trouver (SPOT), délégation de signature est donnée à **Madame Angéline GRÉGOIRE**, directrice du SPOT,

En matière financière

À effet de signer, au nom de la présidente, les documents réglementairement soumis à la signature de l'ordonnateur nécessaires à l'exécution du budget pour ce qui concerne **les centres financiers de la racine 935B** suivants :

- Les commandes d'achats et de vente ;
- Les contrats et conventions en dépenses et en recettes y compris ceux qui portent sur des marchés publics (actes d'engagement, avenants) ;
- Les documents non contractuels relatifs à la passation des marchés publics (procès-verbaux, courriers aux candidats non retenus...) ;
- Les appositions du visa des listes de dépenses valant certification du service fait via le i-parapheur ;
- Les ordres de mission et les états de frais de déplacement ;
- Les certificats administratifs.

Pour l'ensemble des documents énumérés ci-dessus, **le seuil de la délégation** de signature est fixé à **5 000€ HT**.



En matière pédagogique

À effet de signer au nom de la présidente les conventions de stages volontaires des étudiants de l'université.

Article 5. Dans la limite des attributions du Service de scolarité centrale, délégation de signature est donnée à **Madame Anne-Sophie LE MOING**, responsable de la scolarité centrale,

À effet de signer, au nom de la présidente, les documents réglementairement soumis à la signature de l'ordonnateur nécessaires à l'exécution du budget pour ce qui concerne **les centres financiers de la racine 935S** suivants :

- Les commandes d'achats et de vente ;
- Les contrats et conventions en dépenses et en recettes y compris ceux qui portent sur des marchés publics (actes d'engagement, avenants) ;
- Les documents non contractuels relatifs à la passation des marchés publics (procès-verbaux, courriers aux candidats non retenus...) ;
- Les appositions du visa des listes de dépenses valant certification du service fait via le i-parapheur ;
- Les ordres de mission et les états de frais de déplacement ;
- Les certificats administratifs.

Pour l'ensemble des documents énumérés ci-dessus, **le seuil de la délégation** de signature est fixé à **5 000€ HT**.

Article 6. La présente délégation de signature s'étend, pour les bénéficiaires, à la certification du service fait pour toutes les dépenses engagées dans les centres financiers ci-dessus mentionnés et relevant de leur périmètre d'intervention, sans limitation de montant.

Article 7. Les contrats relatifs à l'emploi de personnels non statutaires et les conventions de partenariat engageant l'université en matière pédagogique, scientifique, culturelle et professionnelle sont exclus du champ du présent arrêté.

Article 8. Toute subdélégation de signature est prohibée.

Article 9. La présente délégation prend fin au plus tard à la fin de mandat de la délégante ou à la fin de mandat ou de fonction des délégataires.

Article 10. Le présent arrêté fait l'objet d'une publicité dans les conditions définies par la délibération n°75-2015 du conseil d'administration du 10 juillet 2015.

Article 11. Le directeur général des services et l'agent comptable de l'Université Bretagne Sud, chacun pour ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

À Vannes, le 2 juillet 2024,
Virginie DUPONT

